

Schéma d'insertion sociale par l'activité économique

En 2018, la sous-utilisation de main-œuvre concerne 48 600 personnes, soit 26,4% de la population en âge de travailler.

Par ailleurs, les personnes bénéficiaires d'aides sociales sont malheureusement souvent désignées comme les seules responsables de leur situation sociale. Cependant, il est nécessaire de prendre en compte le système global de l'emploi dans lequel elles se trouvent. C'est la raison pour laquelle il serait intéressant de changer l'approche et de considérer l'insertion sociale dans une logique d'inclusion sociale, celle qui fait référence à la responsabilité collective qui se veut de valoriser le potentiel de tout un chacun.

La définition et le pilotage d'une politique d'inclusion sociale (avec le concours des opérateurs économiques, l'identification des moyens matériels, financiers et humaines dédiées, etc.) en mobilisant tous les acteurs concernés a permis de définir le schéma directeur de l'insertion sociale par l'activité économique, en application de la loi du pays n°2022-11 du 24 janvier 2022 relative à l'insertion sociale par l'activité économique qui prévoit en son article LP.14 que le « *Président de la Polynésie française élabore en concertation avec les ministres concernés, les communes, les organisations représentatives des employeurs et les représentants des structures d'insertion sociale par l'activité économique (SISAE), un schéma d'insertion sociale par l'activité économique comportant des données statistiques à la fois quantitatives et qualitatives relatives aux besoins d'insertion par l'activité économique existant en Polynésie française* ».

Ce schéma a pour ambition de répondre aux dysfonctionnements du marché du travail afin que les personnes les plus éloignées de ce marché puissent être intégrées.

Il expose la politique d'insertion sociale par l'activité économique sur une durée de dix ans et identifie les besoins, les secteurs ainsi que le périmètre des marchés réservés à l'insertion sociale par l'activité économique.

Ce document exprime la volonté des pouvoirs publics d'allier les différents secteurs économiques et sociaux pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale tant du côté des acteurs que de la société.

Les SISAE ont pour mission de proposer un accompagnement personnalisé de ces personnes afin qu'elles puissent gagner en autonomie par une activité professionnelle durable.

Le schéma d'insertion sociale par l'activité économique s'inspire des expériences au niveau national (pacte d'ambition pour l'insertion par l'activité économique, sept. 2019). Il tient compte de l'avis émis par le conseil économique, social, environnemental et culturel (avis n°64/2021) ainsi que de retours d'expériences, des difficultés et des attentes exprimés par les professionnels de terrain.

Il s'articule autour de 4 axes stratégiques lesquels sont :

- Axe 1 : l'identification des personnes cibles du dispositif, leur prise en charge et leur montée en compétence jusqu'à une employabilité optimale ;
- Axe 2 : l'accompagnement des SISAE de l'état de projet d'insertion, à la constitution des équipes et au fonctionnement opérationnel ;
- Axe 3 : le développement des SISAE par la communication sur leurs activités, l'optimisation des marchés réservés, appels à projets et la recherche de partenariats avec les entreprises ;
- Axe 4 : la gouvernance de l'insertion sociale par l'activité économique avec la question de la supervision des accompagnements à tous niveaux et celle des indicateurs de l'efficacité du dispositif.

Le déploiement de l'ensemble du dispositif est prévu sur une période de 10 ans, de 2023 à 2032.

Ce schéma a été approuvé par l'Assemblée de Polynésie française par délibération n°2022-120 du 21 décembre 2022 portant approbation du schéma de l'insertion sociale par l'activité économique pour la période 2023-2032.